

**Avenant n°3 au règlement de jeu-concours
« maRATP Privilège le Bonbon » 2016**

L'ORGANISATEUR :

La RATP,

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé 54 Quai de la Râpée, 75599 cedex 12, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 775 663 438 (ci-après l' « Organisateur »).

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

L'Organisateur, avec les services de la société RAPP France, son agence de conseil en communication, a décidé d'organiser un jeu sous l'intitulé « maRATP Privilège le Bonbon » (Ci-après le « Jeu »), gratuit et sans obligation d'achat, du 4 mai 2016 à 8h00 (huit heures) au 31 octobre 2016 à 23h59 (vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes), heure française de l'Organisateur faisant foi, et accessible sur le site internet ratp.fr via la page <http://maratp.ratp.fr>

Devant le succès du Jeu, l'Organisateur a souhaité prolonger la durée du Jeu pour une période de 2 (deux) mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2016, entraînant ainsi 2 (deux) tirages au sort supplémentaires et la désignation de 80 (quatre-vingt) gagnants supplémentaires.

Ainsi, le présent avenant au règlement du Jeu « maRATP Privilège le Bonbon » a pour objet de modifier la durée du Jeu, le nombre de tirages au sort et le nombre de gagnants et ainsi modifié les articles 1, 2.2 et 4.1 du règlement de Jeu.



ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'Article 1 du règlement de Jeu sont supprimées et remplacées comme suit :

« Article 1 – Organisation

La RATP (ci-après l' « Organisateur »), Etablissement public à caractère Industriel et Commercial dont le siège social est situé 54 Quai de la Râpée, 75599 Paris cedex 12, immatriculé au RCS de Paris sous le N° B 775 663 438 organise un jeu sous l'intitulé « *maRATP Privilège le Bonbon* » (ci-après le « Jeu ») gratuit et sans obligation d'achat, **du 4 mai 2016 à 8h00 (huit heures) au 31 décembre 2016 à 23h59 (vingt-trois heures cinquante-neuf minutes)**, heure française de l'Organisateur faisant foi, et accessible sur le site Internet ratp.fr via la page <https://maratp.ratp.fr/> ».

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'Article 2.2 du règlement de Jeu sont supprimées et remplacées comme suit :

« Article 2 – Participation

(...)

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet <https://maratp.ratp.fr/> ci-après le « Site » **à partir du 4 mai 2016 à 8h00 (huit heures) au 31 décembre 2016 à 23h59 (vingt-trois heures cinquante-neuf minutes)**.

Toute participation en dehors de cette période ne sera pas recevable.

(...) ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'Article 4.1 du règlement de Jeu sont supprimées et remplacées comme suit :

« Article 4 – Désignation des gagnants

4.1 A l'issue de chaque mois, un tirage au sort sera effectué parmi les participants inscrits pendant le mois qui vient de s'écouler. Ce tirage au sort, effectué par l'huissier dépositaire du règlement complet, déterminera 40 (quarante) gagnants.

Il y aura 8 (huit) tirages au sort au cours du Jeu, désignant, au total, 320 (trois cent vingt) gagnants.



20709571

Les personnes désignées gagnantes seront informées par courrier électronique comme précisé à l'article 6.

(...) »

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions du règlement de Jeu qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent en vigueur.

Cet avenant prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Paris, le 13 octobre 2016.

